



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE LA COMMUNE DE MORILLON N°183/2023
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR LE PARKING DE LA
TÉLÉCABINE DE MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
VU la demande présentée en date du 16 mars 2023 de Monsieur Julien CONAN, directeur sportif de Chlorobike sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parking de la télécabine de Morillon à l'occasion de l'organisation de la bourse aux vélos, le dimanche 4 juin 2023 de 7h30 à 18h, selon le plan d'implantation joint à la demande ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La partie matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté, située sur les parcelles cadastrées section B n°3595 et 3602, sera fermée et ainsi interdite au stationnement des véhicules du vendredi 26 mai 2023 à 09h au lundi 05 juin 2023 à 18h.
Tout véhicule contrevenant à cette interdiction pourra être évacué et sera passible d'une sanction.
- Article 2 :** Chlorobike est autorisé à occuper le domaine public sur le parking de la télécabine de Morillon, selon les dispositions précisées dans le plan d'implantation ci-joint, pour l'organisation de la bourse aux vélos.
- Article 3 :** La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le dimanche 4 juin de 7h30 à 18h.
La fermeture de la partie identifiée sera effective du vendredi 26 mai 2023 à 09h au lundi 05 juin 2023 à 18h.
- Article 4 :** La société Chlorobike est autorisée à organiser une vente au déballage sur la partie du parking précisée dans le plan d'implantation ci-joint le dimanche 04 juin 2023 de 07h30 à 18h.
- Article 5 :** La présente autorisation n'est valable que dans le respect des règles sanitaires édictées au niveau national ou préfectoral, et à ce titre, le bénéficiaire de l'arrêté devra veiller à respecter l'ensemble des règles sanitaires et des protocoles édictées par les autorités compétentes.
- Article 6 :** L'organisateur demandeur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Morillon fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

- Article 7 :** De façon plus générale, l'occupant devra veiller à afficher de façon claire cet arrêté en tout lieu concerné par celui-ci et à le fournir à toute personne lui en faisant la demande.
- Article 8 :** Tout dommage ou fait résultant de l'application de cet arrêté sera de la responsabilité unique de l'occupant et la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée.
- Article 9 :** La présente autorisation d'occupation temporaire est révoquée à tout moment, sans indemnité, par la Commune de Morillon, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 10 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Samoëns sont tous deux responsables en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 12 :** Cet arrêté notifié au bénéficiaire et sera transmis à la sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Julien Conan, directeur sportif Chlorobike
- Gendarmerie de Taninges,
- Centre de secours de Samoëns,
- Les services techniques de la commune de Morillon,
- La Police Municipale de Morillon,
- Registre des arrêtés,
- Affichage.

Fait à Morillon, le 23 mai 2023

Le Maire,
P/O le Maire,
Et par délégation,
le Conseiller Municipal Délégué
Martin GIRAT

Simon BEERENS-BETTEX



Notifié le : 26/05/2023
Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

PARKING DU TÉLÉCABINE

Demande d'occupation temporaire du domaine public | Dimanche 4 juin 2023 de 07:30 à 18:00

Demande de fermeture sur la zone identifiée sur le plan | Du Jeudi 25 mai 2023 à 09:00 au Lundi 5 juin à 18:00

Demande d'autorisation de vente au déballage | Dimanche 4 juin 2023 de 07:30 à 18:00

50 Barrières Vauban | Livraison souhaitée avant le Samedi 27 mai 2023 12:00 & Enlèvement possible à partir du Dimanche 4 juin 2023 18:00



